

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél. : 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 686
PL/VD

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : BEYLONGUE

EDIFICE : Eglise Saint-Pierre

- PM40 000453
PM40 000457
PM40 000455
PM40 000460
PM40 000456
PM40 000461
- Christ en croix, bois, XVIIIe siècle,
 - Meuble de sacristie à deux corps, bois, début XIXe siècle,
 - Chasuble, tissu brodé, début XIXe siècle,
 - Saint-Michel en soldat terrassant le dragon, bois, XVIIIe siècle,
 - Maître autel, tabernacle exposition, bois, début XIXe siècle,
 - Statue de la Vierge à l'Enfant, bois, XVIIIe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de BEYLONGUE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT-de-MARSAN le 28 NOV. 1989
LE PREFET,

Franck PERRIEZ